



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Sylvie LABBE

Etait absent : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023
 - Décision par délégation
 - Délibérations :
 - Décision modificative budgétaire
 - Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif
 - Adhésion à l'unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée
 - Informations diverses
-

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023

Le procès-verbal verbal de la séance du 26 juin 2023 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

2- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Changement du réfrigérateur de l'Auberge du Jaunay

3- Délibérations

DCM2023/07-34 : Décision modificative budgétaire n°1

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Sylvie LABBE

Etait absent : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il précise que cette décision modificative a pour objet de procéder à des virements de crédits entre deux opérations en dépenses d'investissement. Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

Délibération : DM n° 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1							
Sens : <input type="text" value="Dépense"/>				Affichage des lignes			
Section : <input type="text" value="Investissement"/>				<input checked="" type="radio"/> Du cadre de la délibération			
Chapitre : <input type="text" value="21"/>				<input type="radio"/> Du cadre de l'exercice			
Indicateur	Sens	Compte []	Opération	SERVICES	NMP	Proposé (P) []	Voté (V) []
▶	D	2131	202301			-9 412,19 €	0,00 €
▶	D	2138	126			9 412,19 €	0,00 €
+						0,00 €	0,00 €
=	Total dépense					0,00 €	0,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de voter les crédits tels que présentés ci-dessus.

DCM2023/07-35 : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Sylvie LABBE

Etait absent : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la demande de mutation vers une autre collectivité de la responsable du service Accueil, Etat-civil et Urbanisme, il convient donc de créer un emploi d'assistant services à la population à temps complet.

Le Maire propose au conseil municipal,

- **la création** d'un emploi d'assistant services à la population, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** l'emploi d'assistant services à la population, emploi permanent à temps complet à compter du 01/09/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, Catégorie C de la filière administrative,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM2023/07-36 : Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Sylvie LABBE

Etait absent : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOQ a été élu secrétaire de séance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (**VOTE : OUI : 12+1 ; ABSTENTION : 0 ; NON : 0**)

DECIDE :

- o D'**adhérer** à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01/08/2023
- o De **donner** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- o D'**autoriser** M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- o D'**inscrire** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.

Séance levée à 22h31